

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	25/06/2020	Présents : M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir – Mme POIRÉ Blandine – M. LOURENCO Olivier – Mme MILLIEN Alexandrine – M. CATOIRE John – Mme LEJEUNE Adeline – Mme LEMAITRE Aurélie – Mme LOMBARDIN Amélie – Mme DUFOUR Noémy – Mme VOLLEREAU Martine – M. JORAND Paul
Date d'affichage :	26/06/2020	
Membres en exercice :	15	Absents excusés : M. COULIBALY Makan donne un pouvoir à M. RECHIDI Mounir
Membres Présents :	12	M. DION Jean-Luc donne un pouvoir à Mme VOLLEREAU Martine
Votants :	14	Absents non excusés : M. CHARTIER Patrice
		Secrétaire de séance : Mme MILLIEN Alexandrine

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30
Le compte-rendu de la réunion du 11/06/2020 est approuvé à l'unanimité.

I - Objet : Compte de gestion 2019 - Commune
Délibération N°2020-07-02-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Un seul point est à notifier : à la suite de la dissolution du budget annexe de l'Assainissement, les compétences ayant été transférées à l'ACSO au 01/01/2018, le comptable a intégré dans son compte de gestion 2019 les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 qu'il conviendra donc d'intégrer également dans les résultats du compte administratif 2019 de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2020 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 11 voix pour et 03 abstentions le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

II - Objet : Compte Administratif 2019 - Commune
Délibération N°2020-07-02-02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Après avis de la commission des finances en date du 23 juin 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme VOLLEREAU Martine, doyenne de la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte par 10 voix pour et 03 abstentions le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	54 649.95 €			916 957.19 €	54 649.95 €	916 957.19 €
Reprise résultats assainissement		123 976.33 €		6 267.85 €	0.00 €	130 244.18 €
Opérations de l'exercice	119 587.29 €	107 478.60 €	1 341 642.69€	1 457 908.60€	1 461 229.98€	1 565 387.20€
TOTAUX	174 237.24 €	231 454.93 €	1 341 642.69€	2 381 133.64€	1 515 879.93€	2 612 588.57€
Résultats de clôture		57 217.69 €		1 039 490.95€		1 096 708.64€
Restes à réaliser	186 010.00 €	189 890.000 €			186 010.00 €	189 890.00 €
TOTAUX CUMULES	186 010.00 €	247 107.69 €	0 €	1 039 490.95€	186 010.00 €	1 286 598.64€
RESULTATS DEFINITIFS		61 097.69 €		1 039 490.95€		1 100 588.64€

III - Objet : Affectation du résultat 2019 commune
Délibération N°2020-07-02-03

Monsieur BLARY, reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 juin 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et constaté un excédent de fonctionnement de 1 039 490.95 € et un solde d'exécution de la section d'investissement de + 57 217.69 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix pour et 03 abstentions :

- D'affecter au compte de recette 002 "Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 039 490.95 €,

-

- D'affecter au compte de recette 001 "Résultat d'investissement reporté" un montant de 57 217.69 €.

IV - Objet : Budget Primitif 2020 de la Commune

Délibération N°2020-07-02-04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 11 voix pour et 03 abstentions, le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	464 147 €	464 147 €
Fonctionnement	2 210 516 €	2 210 516 €
Total	2 674 663 €	2 674 663 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

V- Objet : Subventions 2020

Délibération N°2020-07-02-05

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE, par 11 voix pour et 03 abstentions, d'attribuer pour 2020, les subventions suivantes :

Montant voté : 29 600,00 €

ADVASUM	120 €
ANACR	100 €
ARAC	500 €
AS THIVERNY	1 500 €
AU FIL DE NOS PASSIONS	250 €
FNACA	200 €
MARTINS PECHEURS	200 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA DE THIVERNY	1 100 €
VIE LIBRE SECTION DE CREIL	200 €
NON AFFECTE	25 430 €

Les subventions seront attribuées dès lors ou le dossier présenté par les associations sera complet et correct.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2020 à l'article 6574

VI- Objet : Subvention Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour 2020

Délibération N°2020-07-02-06

Monsieur le Maire précise que la commune doit verser une subvention à la M.O.A.T, à hauteur de 25 % des cotisations versées par les adhérents.

Le conseil municipal, après délibération :

ACCEPTE par 13 voix pour et 01 abstention, de verser au titre de l'année 2020 une subvention d'un montant estimé à 1 900.00 € pour la participation patronale de la mutuelle. Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2020 à l'article 6574.

VII – Comptabilité : admission en non-valeur et créances éteintes des titres de recettes des années 2008 – 2009 – 2016 et 2017 pour un montant de 1 039,34 €

Délibération N°2020-07-02-07

Sur proposition de Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier de Creil Municipale, par courrier explicatif et liste détaillée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 1 de l'exercice 2017 (encart publicitaire bulletin municipal 2017 d'un montant de 100.00 €)
- N° 4 de l'exercice 2017 (encart publicitaire bulletin municipal 2017 d'un montant de 100.00 €)
- N° 445 de l'exercice 2016 (remboursement de frais de mise en fourrière d'un montant de 277.17 €)
- N° 446 de l'exercice 2016 (remboursement de frais de mise en fourrière d'un montant de 277.17 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 01 abstention

Article 2 : DECIDE de statuer sur les créances éteintes des titres de recettes suivants :

- N° 507 de l'exercice 2008 (cantine de septembre 2008 d'un montant de 90.00 €)
- N° 560 de l'exercice 2008 (cantine d'octobre 2008 d'un montant de 96.00 €)
- N° 121 de l'exercice 2009 (cantine de février 2009 d'un montant de 21.00 €)
- N° 242 de l'exercice 2009 (cantine d'avril 2009 d'un montant de 6.00 €)
- N° 726 de l'exercice 2009 (cantine de décembre 2009 d'un montant de 72.00 €)

Article 3 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 039.34 euros,

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et l'article 6542 pour les créances éteintes.

VIII – Groupement de commandes SE60 – Achat d'électricité et services associés

Délibération N°2020-07-02-08

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Thiverny au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)

Et

- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

IX PERSONNEL-Création de deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité :
Délibération N°2020-07-02-09

L'autorité territoriale explique au conseil que

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité - Décide

De créer deux postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021.

. Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 11 heures/semaine chacun

- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 350 et l'IB 353.

Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

X – Commission communale des impôts directs : Renouvellement des membres :

Délibération N°2020-07-02-10

Pour donner suite aux élections municipales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de constituer une nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Une liste de contribuables comprenant 12 noms titulaires dont 1 hors de la commune et 12 noms suppléants dont 1 hors de la commune doit être dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Oise désignera les six commissaires titulaires et les six suppléants.

Les commissaires proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VANGELE Albert	SCHLICHTER Daniel
BERNA Yves	LEBEL Jean-Jacques
BOUFFLET Evelyne	GACON Nicolas
HOANG Viviane	HERVÉ Marie-Laure
CATOIRE Aurélie	SOBUSIAK Alexandre
POIRE Damien	DEVIIENNE Daniel
CONAN Erwan	
DEVIENNE Christiane	
BUREAU Guillaume	
SCHMIT Denis	
PLANSON Isabelle	
DEGAND Gilles	
<u>Extérieurs :</u> Mme SZYMANSKY	<u>Extérieurs</u> Mme AY

XI – Commission de contrôle de la liste électorale – Renouvellement des membres :

Délibération N°2020-07-02-11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi N°2016-1048 du 01 Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre et plus généralement, de contrôler la régularité des listes électorales.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Notre commune ayant plus de 1000 habitants la commission de contrôle est composé de conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenus le plus de sièges.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal qui veut faire partie de la commission de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste suivante :

- Liste 1 : M. CATOIRE John
Mme LEJEUNE Adeline
Mme LEMAITRE Aurélie
- Liste 2 : Mme VOLLEREAU Martine
M. JORAND Paul

XII – Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 19 heures 15

Vu pour être affiché le 07/07/2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Miche BLARY

The image shows the official seal of the Mayor of Thiverny, Oise. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE THIVERNY" at the top and "OISE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal.